



195476 - Existe-t-il une relation entre l'usage du henné pour faire des dessins sur son corps et l'entrée des djinns dans celui-ci?

question

J'ai entendu que les dessins réalisés à l'aide du henné sur les pieds et les mains des femmes attirent les djinns et provoquent leur possession du corps de l'intéressée. Est-ce exact? Pouvez-vous me fournir plus de détails sur le sujet?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, le fait pour la femme de se teindre la main ou le pied à l'aide du henné est un acte recommandé, contrairement à l'homme. Sa recommandation se dégage de plusieurs hadith dont celui rapporté par Abou Dawoud (4166) d'après Aïcha (P.A.a) qui a dit: « Une femme cachée par un rideau tendit au Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) sa main porteuse d'une inscription. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) retint la sienne en disant :

Je ne sais pas si cette main (tendue) est celle d'une femme ou celle d'un homme.

- **C'est celle d'une femme**, dit la dame cachée.

- **Si tu étais une femme, tu t'aurais teint les ongles.** (c'est-à-dire à l'aide du henné. (Jugé bon par al-Albani dans Sahih Abou Dawoud).

L'auteur d'Awn al-Maboud dit: **Le hadith contient une forte recommandation de l'usage du henné par les femmes.** Abou Dawoud (4928) a rapporté d'après Abou Hourayra (P.A.a) qu'un efféminé porteur sur ses pieds et ses mains de dessins réalisés à l'aide du henné fut présenté au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et ce dernier dit:



-Qu'est-ce qui lui est arrivé?

-Il imite les femmes, ô Messenger d'Allah! Celui-ci donna l'ordre de l'exiler à Naqui. (hadith jugé authentique par al-Albani dans Sahihi Abou Dawoud.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: La femme doit-elle se teindre les mains à l'aide du henné, vu que, pour certains, quand elle ne le fait pas , elle ressemble à l'homme? Voici sa réponse: Nul doute qu'il lui est recommandé de se teindre les mains à l'aide du henné. La recommandation figure dans des hadiths qui, certes, ne sont exempts d'une certaine faiblesse. Mais il est préférable qu'elle se teigne (les mains) avec du henné pour ne pas ressembler aux hommes. C'est mieux et préférable car des hadiths abondent dans ce sens et parce que la Sunna bien connue révèle qu'à l'époque du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et postérieurement les femmes avaient l'habitude de se teindre les mains à l'aide du henné. C'est mieux pour la femme.

<http://www.binbaz.org.sa/mat/8866>

Voir la réponse donnée à la question n° [105417](#) et la réponse donnée à la question n° [99629](#).

Deuxièmement, dire que le fait de se teindre avec du henné ou de réaliser des dessins sur les mains ou les pieds d'une femme à l'aide du henné attire les djinns vers l'intérieur du corps humain est une affirmation sans argument. Aussi n'est elle pas à retentir. S'il y avait quelque chose de vrai à ce propos, la loi n'autoriserait pas de se faire teindre à l'aide du henné. Voir la réponse donnée à la question n° [10513](#) pour savoir comment se protéger contre la nuisance des djinns.

Allah le sait mieux.